

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
de



***COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI S'EST TENUE LE***

◆ LUNDI 02 JUILLET 2007 ◆

à

19H00

en **MAIRIE** de MORZINE



COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02.07.07

~ Sous la présidence de Monsieur François PASSAQUIN - Maire ~

Présents : Mmes CHAUPLANNAZ C., BRON D.
MM. BOUDZY M., PREMAT J.P., RODRIGUEZ J.C., DIDES F., BUET M.,
GAYDON P., VITRE S., MARULLAZ H., BAUD G.

Abs./Excusés : Mmes GROROD N., DION-BAUD S.
MM. FRANGIALLI F., BUET F., TAVERNIER B., GAYDON J.F., TOURRET E.,
BAUD C., THEUIL D.

<u>Pouvoirs :</u>	Mme Nicole GROROD	à	M. le Maire
	M. Bernard TAVERNIER	à	Mme Christine CHAUPLANNAZ
	M. Eric TOURRET	à	M. Pierre GAYDON

- Madame Dominique BRON a été élue secrétaire -

1 PREAMBULE

1.1 Approbation du compte rendu du 04.06.07.

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal.

Concernant la subvention au hockey club, Bernard TAVERNIER, par la voix de Christine CHAUPLANNAZ, tient à préciser qu'il a toujours soutenu le HCMA et que son vote négatif est lié au non respect du Plan Pluriannuel d'Investissement et à la crainte du précédent que cette attribution risque de générer pour d'autres associations.

François DIDES se fait le porte parole du comité hôtelier pour déplorer la date tardive du vote des nouveaux taux de taxe de séjour applicables dès l'hiver 2007-2008 alors que les tarifs sont déjà imprimés et distribués. M. le Maire lui fait remarquer que la prudence voudrait que ces taux soient communiqués à titre indicatif dans les brochures des hôteliers, que cette taxe est exigible au moment du séjour et d'autre part, il n'existe pas de bonne date pour voter ce genre d'augmentation. Ce sera toujours avant ou après une édition de dépliant ou avant ou après la signature de contrat avec des Tours Opérateurs.

Le reste des autres points n'appelant pas de commentaires le compte rendu est adopté à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés.

2 AFFAIRES FINANCIERES

2.1 SCI JOMAR : remise gracieuse de pénalité de retard pour défaut de paiement des taxes d'urbanisme

La SCI JOMAR, représentée par M. BAUD Jérôme, ne s'est pas acquittée en temps voulu du paiement de ses taxes d'urbanisme et s'est donc vu infliger une pénalité de retard de 643 €.

Une remise gracieuse a été demandée à la trésorerie de Bonneville qui, en vertu de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, a transmis cette requête, assortie de son avis favorable, car seul le conseil municipal est habilité à délivrer cette remise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés,

ACCEPTE la remise gracieuse de la pénalité de 643 € pour paiement tardif des taxes d'urbanisme de la SCI JOMAR représentée par M. BAUD Jérôme,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire, dans le cadre de cette délibération.

2.2 Subventions « Grands Evénements 2008 »

M. le Maire présente l'ensemble des demandes de subventions « Grands Evénements », pour l'organisation des manifestations prévues pour l'année 2008.

Détail	Tiers	2008 votés
Grande Odyssée janvier 2008	Az	15 000,00 €
Forum international sur l'environnement janvier 2008	Az	10 000,00 €
The stash opening week	Az	10 000,00 €
Jazz Cabaret mars 2008	Az	10 000,00 €
European singles week Meetic.fr	Az	10 000,00 €
Snow case Festival pop rock 5-12 avril	Az	- €
Fete de la Glisse décembre 2008	Az	15 000,00 €
Mer et montagne janvier 2008	Asso Mer et M	10 000,00 €
Patchwork Biennale	Asso Patch montagne	10 000,00 €
Grande Odyssée janvier 2008	Mz	10 000,00 €
Traversée des PDS ski de montagne Mars	Mz	10 000,00 €
Harley Davidson Juin Juillet	Mz	20 000,00 €
Festival international de tango Juillet	Mz	10 000,00 €
Les musicales Juillet	Mz	10 000,00 €
Rallye 2008	Mz	60 000,00 €
TOTAL =>		210 000,00 €
	Az	70 000,00 €
	Mz	120 000,00 €
	Autres	20 000,0 €

Il est précisé aux offices de tourisme et aux autres bénéficiaires que les versements ne se feront que sur présentation de factures acquittées accompagnées d'un débriefing de chaque événement. Le montant est maximum par événement, il sera réduit si le total des factures payées par le bénéficiaire s'avérait inférieur au crédit voté.

Le budget primitif 2008 de la commune inscrira cette somme, au compte 65745 destiné aux grands évènements, service 101 Morzine, service 11 Administration Générale et service 102 Avoriaz.

~ *Arrivée de Frédéric BUET* ~

François DIDES demande des éclaircissements sur le stash opening week et sur le european meetic.

Maurice BUET souhaite que les grands évènements soient redéfinis car ils ne correspondent plus aux critères initiaux.

Pierre GAYDON lui répond qu'un vrai grand événement absorberait à lui seul la totalité des subventions attribuées.

Christine CHAUPLANNZ estime que les sommes permettent d'amorcer une expérience qui pourrait déboucher sur un grand événement.

M. le Maire, quant à lui, insiste sur le fait que certains évènements ont des retombées médiatiques mais pas forcément économiques alors que d'autres ont un effet inverse tout aussi bénéfique sur la station.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

par 14 voix pour,

01 contre (Henri MARULLAZ),

01 abstention (Maurice BUET),

ACCEPTE ces demandes de subvention, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau, si les demandes de versement sont conformes à cette délibération,

CHARGE M. le Maire de faire procéder au mandatement des sommes demandées,

lui DONNE TOUS POUVOIRS dans le cadre de cette délibération.

2.3 Intégration en investissement de biens meubles non mentionnés dans la nomenclature réglementaire

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 définissant le seuil de 500 € au-delà duquel les biens meubles peuvent être imputés en investissement, s'ils respectent les conditions de durabilité et qu'ils ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks et son annexe énumérant les biens meubles considérés comme pouvant s'imputer en section d'investissement,

Vu la circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

M. le Maire propose au conseil municipal de compléter expressément la liste réglementaire des biens meubles pouvant s'imputer en section d'investissement en incluant :

- Corbeille ininflammable (TVA 163,6 € env.)
- Corbeille basculante murale (TVA 20,78 € env.)
- Support poubelle à pédales (TVA 66,6 € env.)
- Cendrier mural extérieur (TVA 31,16 € env.)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ou représentés

ACCEPTE la proposition ci-dessus,

CHARGE M. le Maire de mettre en application cette nouvelle liste.

2.4 Choix de la Caisse d'Epargne des Alpes pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de contracter avec la Caisse d'Epargne des Alpes, pour activer une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 2 000 000 €, pour une année, à compter du jour de la signature du contrat et dans les conditions suivantes :

- Index des tirages : EONIA ou T4M
- Taux d'intérêt : Index + marge de 0.0375% en ex/360
- Aucun montant minimum
- Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle en débit d'office
- Commission d'engagement, de gestion, de mouvement et de non utilisation : 0 €
- Frais de dossier 150 €
- Service Internet : compris dans le contrat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire :

- à signer ce contrat d'ouverture de ligne de trésorerie, avec la Caisse d'Epargne des Alpes,
- à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements de sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

2.5 DM N° 1 – Budget Primitif Régie du Parc des Sports

M. le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à une modification des crédits inscrits au budget primitif régie du parc des sports, pour pouvoir passer les écritures d'amortissement.

Comptes M14	Intitulés imposés par la M14	Montants
6811/042	Dotation d'amortissement	15 842,63
	Total Dépenses Fonctionnement	15 842,63
7523	Locations diverses	15 842,63
	Total Recettes Fonctionnement	15 842,63
020-0	Dépenses imprévues	15 842,63
	Total Dépenses Investissement	15 842,63
28182/040-ONA	Matériel de transport	13 131,67
28183/040-ONA	Matériel de bureau	742,16
28184/040-ONA	Mobilier	1 590,67
28188/040-ONA	Autres	378,13
	Total Recettes Investissement	15 842,63

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ou représentés

ADOpte la décision modificative N° 1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

2.6 DM N° 2 - Budget Eau et Assainissement

M. le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget de l'eau et de l'assainissement, pour pouvoir annuler le titre de recette de M. VERDONKSCHOT, pour la taxe de raccordement aux réseaux d'assainissement, qui ne peut pas être due, le permis de construire n'ayant pas connu de commencement d'exécution.

Comptes M49 / services	Intitulés imposés par la M49	Montants	Commentaires
673/21	Titres annulés sur exercice antérieur	15 000,00	
	Total Dépenses de fonctionnement	15 000,00	
70111/1	Vente d'eau	15 000,00	
	Total Recettes de fonctionnement	15 000,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ou représentés

ADOPTE la décision modificative N°2 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

2.7 DM N° 3 – Budget Principal

M. le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal. Il est nécessaire d'inscrire en dépense une subvention exceptionnelle de 57 000 €, au club de hockey sur glace, dont le principe a été voté lors de la séance du conseil municipal du 07 juin 2007. L'animation « Saveurs d'Alpage » validée également en séance doit être budgétée à hauteur de 15 000 €. Divers réajustements sont également proposés sur la section de fonctionnement.

En investissement, le projet de réalisations d'enrobés sur Avoriaz génère une augmentation de crédits sur le programme 24 Voiries de 83 000 € et la sécurisation de la falaise rocheuse de la via-ferrata nécessite un crédit de 16 000 € sur le programme 70.

Toutes ces dépenses supplémentaires sont financées par la revalorisation de la redevance SERMA de 184 979 €. Section de fonctionnement

Comptes M14 / services	Fonctionnement Intitulés imposés par la M14	Montants	Commentaires
Serv 21 = ST Avoriaz, 22 = ST Morzine, 11= Administration générale, 6... Serv du PDS ... liste disponible aux finances			
023/11	Virement à la section d'Investissement	109 000,00	
60632/65	Fournitures de petit équipement	3 000,00	Piscine
6112/29	Prestations de service diverses	11 165,00	Logotage des bus
61352/65	Location matériels divers	1 500,00	Scanner et caméras piscine
6232/14	Fêtes et cérémonies	2 000,00	Repas mobilité
62510/32	Classe de mer	408,00	Enfants en plus
65541/11	Participation charges SIVOM	117,00	Berges annuité supérieure au BP
65543/22	Participation charges SYND.ELECT.	15 831,00	Tvx votés aux 2 derniers CM
65582/31	Partic.dépenses collègue	320,00	2 Enfants en plus
655893/11	Participations actions communes CHABLAIS	4 196,00	Forêt de protection prog SIVOM engagé
65740/11	Subventions associations (ex participations)	15 000,00	Saveurs des alpages
65741/70	Subventions de foncion. aux assoc. & autres per. de droit privé	57 000,00	Hockey
65745/101 et 102	Grands événements	-29 558,00	Gde odysée 2007 en gde partie annulée
	Total Dépenses Fonctionnement	189 979,00	

73662/11	Taxe s/CA - SERMA	189 979,00	Supérieur au BP
	Total Recettes Fonctionnement	189 979,00	
Comptes M14 / programmes	Investissement		
2183-18	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00	Plusieurs acquisitions supplémentaires
2315-24	Installations, matériel et outillage techniques Réfection Voies	83 000,00	Nouvelles voiries sur AVORIAZ
2315-70	Installations, matériel et outillage techniques Via Ferrata d'Avoriaz	16 000,00	Purge falaise sécurité
238-74	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	50 000,00	En dépense et en recette pour payer des avances OUTA
	Total Dépenses Investissement	159 000,00	
021-0	Virement de la section de fonctionnement	109 000,00	
238-74	Cession : Avances et acomptes versés sur commande d'immo. corpor	50 000,00	En dépense et en recette pour payer des avances OUTA
	Total Recettes Investissement	159 000,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ou représentés

ADOpte la décision modificative N° 3 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

3 ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Décision de principe de participation communale à l'accompagnement de l'UTN

M. le Maire rappelle au conseil la mission qui a été confiée aux adjoints lors du conseil municipal du 02 avril 2007 concernant la négociation à avoir avec Pierre et Vacances pour établir une proposition de répartition des financements qui doivent servir de base au cabinet IRAP pour la production du dossier UTN qui sera soumis au comité de massif.

En repartant de la proposition de l'IRAP qui chiffrait les équipements nécessaires à 55,5 millions d'Euros. Il détaille le montant des financements des partenaires associés (SEPA, socio professionnels, SERMMA, commerçants, ALDA) qui s'élèverait au total à 28,4 millions d'Euros

Les négociations ont donc porté sur les 27 millions d'Euros restant à financer.

Il rappelle en outre que le financement de la part de l'aménageur doit répondre à la double obligation de causalité et de proportionnalité ce qui signifie que les équipements doivent répondre aux besoins des futurs usagers de l'opération de construction et que la part de financement doit être proportionnée à ces besoins. Si tel n'était pas le cas il faudrait faire financer certains équipements par le biais d'une convention d'opérateur touristique pour le delta restant.

Compte tenu de la proposition de l'aménageur qui fixe une participation de 439 €/m² pour le secteur des Crozats des financements déjà existants et des ventes de foncier communal le financement restant à la charge de la commune dans le cadre de la remise à niveau imposée par l'UTN s'établirait donc à un maximum de 5 millions d'Euros €.

Il souhaite que le conseil municipal se prononce sur la participation de la commune à l'opération et, le cas échéant, en fixe le maximum.

Christine CHAUPLANNAZ fait part de ses réserves concernant les charges de fonctionnement à venir et notamment l'Aquariaz. Elle se dit inquiète que les recettes supplémentaires générées par l'opération

d'aménagement soient absorbées par le déficit de fonctionnement de cette structure et estime également qu'il est difficile de se prononcer sans que tous les éléments soient connus.

François DIDES émet des réserves concernant la renégociation de la convention avec la SERMMA au sujet de l'évolution du domaine skiable.

M. le Maire leur répond qu'il s'agit d'une étape incontournable dans la procédure d'instruction du dossier qui doit permettre aux autres dossiers d'être à leur tour instruits.

Maurice BUET, compte tenu de la complexité du dossier, souhaiterait que cette question soit évoquée lors d'une réunion spécifique entre les conseillers municipaux et que le vote fasse l'objet d'une séance particulière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ou représentés,

APPROUVE le principe d'une participation communale au financement pour un montant maximum de 5 000 000€

MANDATE le cabinet IRAP pour le montage du dossier UTN sur ces bases,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

Portes du soleil : validation des statuts modifiés

M. le Maire rappelle au conseil municipal les différentes étapes de la refondation de l'association des portes du soleil et soumet pour avis les statuts qui seront proposés à la validation de l'assemblée générale qui doit se tenir à Morgins le 26 juillet prochain.

Il soumet, pour avis, les statuts modifiés et précise que la participation de Morzine en 2007 s'établira entre 31 000 et de 35 000 € pour atteindre à terme 50.000 € auxquels il faut ajouter la participation des offices à hauteur de 20.000 € chacun soit un total de près de 100.000 € pour le territoire donnant 34 voix sur 100.

Pierre GAYDON demande quel impact aurait le refus d'adhésion d'une commune et si la participation des offices du tourisme avait pour base le nombre de lits touristiques. M. le Maire répond par l'affirmative à cette dernière question et précise qu'en absence d'unanimité d'adhésion des communes concernées l'association ne pourrait pas voir le jour dans sa nouvelle version.

Christine CHAUPLANNAZ, quant à elle, demande si le projet a été discuté avec les deux offices du tourisme de Morzine et d'Avoriaz, sur l'importance de la contribution du territoire Morzine-Avoriaz, et sur le fait qu'il avait été convenu que la validation de la participation financière se ferait à l'appui d'un projet ce qui ne semble pas être le cas.

M. le Maire lui apporte des éléments de réponse et précise qu'il faudra effectivement être vigilant dans la mise en œuvre du projet. L'association doit trouver un nouveau souffle pour continuer à remplir son rôle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés

DONNE un avis FAVORABLE aux statuts qui lui sont soumis

PREND NOTE des montants de cotisations qui seront demandés à la commune.,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.2 Transports sanitaires d'Avoriaz : délégation de service public

M. le Maire rappelle que la station d'Avoriaz possède des spécificités (l'enneigement des voiries en saison hivernale et l'aspect de station sans voiture) qui obligent la commune depuis 1996 à prévoir un contrat qui confie à un entrepreneur les missions d'organisation et de fonctionnement des transports sanitaires routiers.

Après avoir présenté un rapport d'activité de cette activité, Monsieur le Maire propose de procéder à une délégation de service public pour trois (3) ans. Il est précisé que compte tenu de la spécificité de l'activité, il s'agirait de mettre à disposition des locaux pour qu'elle se déroule convenablement, mais qu'aucune redevance ne serait à proprement demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ou représentés

APPROUVE le principe de cette délégation de service public et le rapport ci-annexé,

DECIDE de lancer une procédure simplifiée de délégation de service public (d'une durée de trois ans) pour confier les missions d'organisation et de fonctionnement des transports sanitaires routiers conformément aux lois et règlements en vigueur,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.3 Mise en valeur du patrimoine bâti de la commune de MORZINE - Habitat traditionnel de montagne- HTM- et centre ancien-CA-Phase opérationnelle-Partenariat avec le Conseil Général et le CAUE de la Haute Savoie

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 6 juin 2005 par laquelle la commune a fait acte de candidature auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie pour mettre en place l'aide à la valorisation du patrimoine bâti de la commune.

Il précise que le CAUE a effectué l'inventaire des typologies architecturales de la commune, a défini des périmètres d'intervention et établi un cahier des recommandations architecturales comme cela était prévu dans la phase d'étude préalable.

Il rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de sa politique de mise en valeur du patrimoine bâti, le conseil général accorde une aide aux particuliers qui entreprennent des travaux de rénovation de leur bâtiment à valeur patrimoniale. Cette subvention concerne les bâtiments inscrits dans les secteurs géographiques délimités dans l'étude préalable. Ces périmètres sont fixés par la commune sur proposition du CAUE et en accord avec le conseil général.

Cette aide est destinée à la restauration de l'habitat traditionnel dans les massifs de montagne en privilégiant la mise en œuvre des matériaux, des savoir-faire traditionnels et spécifiques et à la valorisation des centres anciens présentant un ou plusieurs monuments remarquables ou un ensemble bâti homogène et de qualité, en privilégiant une approche patrimoniale et culturelle conformément à l'étude du CAUE. Sont éligibles à ces subventions, uniquement les travaux portant sur les façades et les toitures des habitations visibles depuis l'espace public. L'aide apportée est cumulable avec celles de l'Etat, de la Région ou de tout autre organisme.

Il est rappelé que cette procédure n'implique aucune obligation de restauration ou de mise en valeur des constructions des propriétaires concernés.

M. le Maire propose de :

- se prononcer sur les deux typologies concernées par la politique départementale à savoir l'aide à l'habitat traditionnel de montagne et à la valorisation des centres anciens ainsi que sur l'identification des périmètres, le repérage des bâtiments à l'échelle communale et l'aspect financier de l'aide aux particuliers tels qu'ils résultent de l'étude préalable fournie à la commune par le CAUE y compris l' « erratum » à prendre en compte.

- lancer la phase opérationnelle pour une période de 4 ans prorogeable une année ce qui implique pour la commune de :
- Subventionner les travaux dits « extérieurs » de façades et de toitures des bâtiments retenus dans le cadre de l'opération, par une aide communale minimale de 9 % du montant H.T. des travaux, qui s'ajoute à l'aide départementale (fonction du classement financier de la commune) de 11% dans la limite d'un plafond par bâtiment de 1 636 € pour la part communale et de 2 000 € pour la part du conseil général de la Haute-Savoie et dans le cadre d'une enveloppe globale sur 4 ans de 49 910 € pour la commune et de 61 000 € pour le conseil général pour la procédure « Habitat Traditionnel de Montagne » et d'une enveloppe identique au titre de la procédure « Centre Ancien ».
- Mettre en place et financer, pour toute la durée de l'opération, le suivi-animation proposé par le CAUE (Information des particuliers concernés par l'action par le biais d'une plaquette de sensibilisation détaillant le patrimoine communal, les modalités de l'aide et la démarche à accomplir, permanence en mairie, rencontre des pétitionnaires, visite sur le site, instruction des dossiers et contrôle des travaux) avec une aide financière du Conseil Général de 40% d'une dépense subventionnable limitée à 10 000 € pour les deux procédures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 15 voix pour,
01 abstention (Maurice BUET),

CONSIDERE qu'il est important de préserver l'architecture haut-savoyarde qui constitue un élément fondamental du patrimoine bâti,

S'ENGAGE à financer et à participer à la phase opérationnelle (de 4 ans) comme décrit ci-dessus et conformément à l'étude préalable qui lui a été remise,

PREND ACTE que les travaux subventionnés portent exclusivement sur les façades et les toitures des habitations visibles depuis l'espace public et situées dans les périmètres déterminés après l'étude réalisée par le CAUE,

S'ENGAGE à mettre en place et à financer le suivi-animation proposé par le CAUE pendant toute la durée de l'opération,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions à intervenir entre le conseil général de la Haute-Savoie, le CAUE, l'architecte conseil et la commune pour l'application de la présente décision conformément aux conventions types élaborées pour cette procédure.

4 TRAVAUX – URBANISME

4.1 Désenclavement de la zone NC « La Boucherie Derrière » : convention pour servitude agricole dans le cadre de permis de construire

M. le Maire rappelle que la S.A.R.L. « CHALETS TARDY MONTAGNE » et la S.C.I. « LA BOUCHERIE », chacune ayant leur siège à 74140 – SAINT CERGUES LES VOIRONS – B.P. 16 – 1384 Rue des Allobroges, ont déposé en mairie une demande de permis de construire au lieudit « LA BOUCHERIE DERRIERE » enregistré sous le numéro :

- 74 191 07 B0019 pour la S.C.I. « LA BOUCHERIE » relatif à la construction de deux chalets identifiés sous les nominations « CHALET A » et « CHALET B »

- 74 191 07 B0020 pour la S.A.R.L. « CHALETS TARDY MONTAGNE » : relatif à la construction de deux chalets identifiés sous les nominations « CHALET A » et « CHALET C »

Cette opération sera réalisée sur une parcelle située sur la commune de MORZINE, au lieudit « La Boucherie Derrière », cadastrée section D sous les numéros 252, 251, 1536, 1650, 1558, 249 et 1649 – d'un seul tenant – pour une contenance totale de 3 300 m², affectée à concurrence de 1 605 m² au projet de la S.A.R.L. « CHALETS TARDY MONTAGNE » et à concurrence de 1 695 m² au projet de la S.C.I. « LA BOUCHERIE ». L'accès aux constructions est prévu depuis la voie communale dite « Route de la Manche ».

Soucieux de ne pas enclaver la zone NC, à vocation agricole, située en périphérie des projets M. le Maire a demandé aux représentants de ces deux sociétés qu'une servitude de désenclavement soit constituée.

Les plans masse des projets sont présentés.

Le conseil municipal prend note de la remarque des représentants de la SCI au sujet de leur réserve concernant l'exploitation forestière et indique de manière très ferme que cette activité est la principale justification à la servitude et que par conséquent aucune réserve la concernant ne saurait être admise.

Henri MARULLAZ se déclare hostile au tracé proposé étant entendu qu'il ne sera pas possible de procéder au débardage en empruntant le chemin tel qu'il est dessiné. La seule solution viable aurait été un tracé plus direct compte tenu de l'impossibilité d'accéder à la lisière avec une semi-remorque. Il estime que les parcelles sises à l'amont du projet seront inexploitable ce qui constitue un préjudice grave pour la forêt dont il est le défenseur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
par 15 voix pour,
01 contre (Henri MARULLAZ),

DECIDE de conférer à M. le Maire tous pouvoirs nécessaires à l'effet de signer toutes conventions au nom et pour le compte de la commune de MORZINE à l'effet de constituer une servitude de passage, conformément aux dispositions de l'article 682 du Code Civil, sur la totalité du tracé de l'accès qui est commun aux projets des deux Sociétés ci-dessus nommées. Cet accès figure sous teinte verte au plan ci-annexé.

Cette servitude de désenclavement bénéficiera aux terrains à vocation agricole, situés dans la zone voisine pour en permettre l'accès depuis la voie communale dite « Route de la Manche ».

Elle sera uniquement à usage piétonnier, à usage d'exploitation agricole et passage du bétail, ainsi que le passage des engins pour le débardage du bois.

Cette servitude sera constituée à titre gratuit, sans indemnité.

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour :

- rédiger et signer toutes conventions et pièces nécessaires,
- convenir de toutes conditions pour l'usage précis de cette servitude,
- exécuter et mener à bonne fin les présentes décisions.

4.2 Service de l'Eau et de l'Assainissement : attribution de marchés

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un réservoir d'eau potable dans le secteur des Granges. Cet équipement d'une capacité de 500 m³ permettra d'améliorer la qualité de distribution dans le secteur du Pied-de-la-Plagne qui subissait des pertes de pression en période de forte consommation.

En parallèle de ces travaux, il est nécessaire de créer une nouvelle conduite sur 300 m de long pour alimenter le réservoir et de renforcer la conduite existante route de La Plagne.

Un appel d'offres a été lancé comprenant 4 lots. Suite à cette consultation, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

LOT N°	INTITULE	TITULAIRE	MONTANT (HT)
1	Réservoir	BRAISSAND	346 683.05
2	Canalisation Chemin Impérial	BIANCO	158 587.61
3	Canalisation Route de la Plagne	SOCCO	371 478.20
4	Télégestion	SEMG	8 845.00

A une question de Marc BOUDZY concernant la mise en souterrain des réseaux, M. le Maire lui répond que le secteur des Granges est déjà traité et que pour ce qui concerne la route de la Plagne la décision dépend de l'avancement de la mise en souterraine de la haute tension et qu'en tout état de cause des fourreaux seront disposés dans la tranchée à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ou représentés

APPROUVE le projet présenté,

DECIDE d'attribuer les marchés aux entreprises citées ci-dessus,

DIT que les crédits sont prévus au budget programme 2313-103.

5 QUESTIONS DIVERSES/COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

5.1 Information au conseil concernant les documents du P.L.U soumis aux administrations

M. le Maire expose au conseil municipal les erreurs qu'il a constatés dans les documents soumis aux administrations dans le cadre de l'instruction du PLU. Il souhaite que les conseillers municipaux procèdent à une relecture attentive du document de manière à ce qu'une liste des anomalies soient transmises au cabinet LEMAIRE afin qu'il réponde sur les différentes procédures à suivre pour les corriger.

Le conseil municipal regrette que certaines de ces erreurs corrompent l'esprit du projet défendu par lui.

Une réunion privée du conseil municipal, pour la relecture des documents, est programmée le 9 juillet à 20H00.

5.2 Salle des expositions : travaux d'aménagement à réaliser

M. le Maire demande au conseil municipal se qu'il convient de faire pour le pin qui obstrue la salle d'exposition de la vieille poste. Celui-ci donne son accord pour qu'il soit arraché et remplacé par un arbuste plus petit.

5.3 Procédure d'érection d'AVORIAZ

M. le Maire a été convié, le 05 juin dernier, à une rencontre en sous-préfecture de Thonon-les-Bains au sujet de l'érection d'Avoriaz en commune autonome. A cette occasion M. le Sous-Préfet lui a indiqué que le dossier devant être soumis à l'enquête publique (qui est la prochaine phase de cette procédure) avait été rendu par l'association demanderesse.

En conséquence, il a demandé que la commune complète certaines données. Un dossier comportant 17 volets a donc été remis au sous-préfet le 25 juin dernier.

Pour ce qui est de l'enquête publique en elle-même, elle va se dérouler du 16.07 au 14.08.07. Un dossier sera tenu à disposition du public sur Avoriaz (à l'antenne des services techniques) et un autre sur Morzine (en Mairie).

Pour être complet sur ce dossier, il faut savoir qu'une association visant à maintenir l'intégrité du territoire communal a vu le jour le 22 juin 2007. Elle se nomme « Morzine-Avoriaz Toujours ».

5.4 Questions diverses

- > Pierre GAYDON souhaite que le SIVOM de la Vallée d'Aulps soit de nouveau activé pour donner réponse au sujet du ramassage des ordures ménagères au plateau de Nyon. Les usagers ne comprennent pas que la commune ramasse les sacs vacances propres alors que le SIVOM ne dessert plus le plateau de Nyon.

D'une manière plus générale les membres du conseil municipal souhaitent que les délégués du SIVOM insistent sur le refus de la commune de Morzine de s'orienter vers l'apport volontaire à divers points de collecte.
- > Le conseil municipal approuve le principe de s'orienter vers une procédure juridictionnel, le concernant la taille de mas du Pléney et prend note de la nécessité d'avoir au regard de celle-ci un vrai projet. Il demande que les plans dessinés en 2004 soient ressortis et servent de base au lancement de cette procédure.

~ Séance levée à 22H30 ~

Fait à MORZINE, le 05 juillet 2007.

François PASSAQUIN,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.